

MODELE
D'ARRETE MUNICIPAL
DE MISE EN DEMEURE

pour divagations répétées ou animal susceptible de présenter un danger

Le Maire,

Vu le Code Rural, et notamment l'article L. 211-11 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu les procès-verbaux des gendarmes de constatant... (le cas échéant)

Considérant les dépôts de plaintes pour divagation... (le cas échéant)

Considérant que le chien dont le numéro d'identification est de Monsieur..... n'est pas maintenu enfermé *décrire les conditions de la garde qui créent le problème, le renouvellement de la divagation (clôtures non fermées...)* ;

Considérant que le chien dont le numéro d'identification est de Monsieur se trouve régulièrement en état de divagation sur le territoire de la commune *décrire les lieux des divagations et des dégâts causés s'il y en a* ;

Considérant que le chien dont le numéro d'identification est de Monsieur....., en état de divagation, présente un danger pour la sécurité publique *...décrire le(s) danger(s) que représente(nt) l'animal (pour la circulation routière, les personnes ou les animaux domestiques)* ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur....., demeurant à....., détenteur du chien dont le numéro d'identification est, qui se trouve régulièrement en état de divagation *décrire le lieu de divagation (voie publique, propriétés privées...)* est mis en demeure de prendre avant la date les mesures nécessaires pour faire cesser cette divagation et prévenir le danger pour les personnes ou les animaux domestiques : *prescrire les mesures à prendre pour prévenir le danger : enfermer l'animal, réparer les clôtures.*

Article 2 : Si à l'issue du délai énoncé à l'article premier, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal sera placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci. Monsieur..... sera invité à présenter ces observations préalablement avant la mise en oeuvre de cette disposition.

Si à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, Monsieur n'a pas présenté toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le maire autorisera le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L. 211-25 du Code Rural (cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux).

Article 3 : En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, l'animal pourra être placé par arrêté dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci. Le maire pourra faire procéder sans délai à l'euthanasie de l'animal après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Article 4 : Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge de Monsieur

Article 5 : Le maire de la Ville de....., le Commandant de brigade de gendarmerie de....., et tous les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la présente notification devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Fait à , le

LE MAIRE,